

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 685

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 08 MAI 1945
VENDREDI 08 MAI 2026**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°03 en date du 23 avril 2020 réglementant les emplacements réservés,
VU notre arrêté n°54 en date du 31 mars 2025 réglementant les parcs municipaux,
VU la demande du Service Animation de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'occasion de cette cérémonie patriotique.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, des restrictions au stationnement sont apportées :

ALLÉE ALFRED VIVIEN à hauteur du kiosque " Le Trident " :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite y compris aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion.

DU JEUDI 07 MAI 2026 - 04H00 AU VENDREDI 08 MAI 2026 – 14H00

ARTICLE 2° : En raison de cette manifestation patriotique au monument aux morts - Place Xavier Suquet, l'**Aire de jeux pour enfants sera fermée**:

LE VENDREDI 08 MAI 2026 DE 08H00 À 14h00

ARTICLE 3° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.